



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/39/S/2024-2025 RELATIF A L'ASSURANCE DES VEHICULES ET MOTOS DE L'OBR

Date de Publication : 6/09/2024

Date d'Ouverture des offres : 25/09/2024

SEPTEMBRE 2024

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/39/S/2024-2025 POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES ET MOTOS DE L'OBR.

Date de Publication : 06/09/2024

Date d'Ouverture des offres : 25/09/2024

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'assurance des véhicules et motos de l'OBR, dont les spécifications techniques, le nombre de véhicules et les types de couverture sont définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

Le marché sera financé sur les fonds de l'OBR, exercice budgétaire 2024-2025.

3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres OUVERT NATIONAL (AONO) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les services prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot. Ces services seront assurés à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales pratiquant les opérations d'assurance, possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics au Burundi.

Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) versés au compte N°CC10003 (Sous compte de transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un (1) original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » ou « **COPIE** » selon le cas.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 120 jours calendaire à compter de la date d'ouverture effective des offres.

Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216 au plus tard **le 25/09/2024, à 09 h 30 minutes**. Elles porteront la mention suivante » **OFFRE POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES ET MOTOS DE L'OBR** »

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 120 jours calendaire à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de cinq millions de Francs Burundais (5 000 000 BIF) est exigée. La garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en annexe.

La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une institution financière agréée par la BRB. Les soumissionnaires devront préciser l'adresse physique et électronique de l'institution financière émettrice de ladite garantie.

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

9. Date limite de dépôt des offres

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le 25/09/2024 à 09 h 30'. Elles porteront obligatoirement la mention :

Dossier D'appel d'Offres OUVERT NATIONAL N° DNCMP/39/S/2024-2025, A n'ouvrir qu'en séance publique du 25 /09/2024, à 10 h 00'.

L'ouverture des offres aura lieu **le 25/09/2024 à 10 h 00'** dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale

de Contrôle des Marchés publics assistera à la séance d'ouverture des offres en qualité d'observateur.

Les offres déposées après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées lors de l'ouverture des offres et seront rejetées lors de l'analyse.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et se fera dans l'une des salles de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, à 10 h 00 minutes heure locale.

11. Demande des renseignements/éclaircissements sur le DAO

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

13. Critères de qualification

L'offre qui sera administrativement et techniquement conformes, et financièrement la moins disante sera retenue.

Fait à Bujumbura, le 03 / 09 / 2024

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE

RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Gérard SABAMAHORO

II. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer son parc automobile dont la liste, les spécifications techniques, les quantités et les types d'assurance sont définies en annexe du présent Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer le parc automobile pendant une période de 12 mois à compter des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.
- 1.3 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2024-2025.

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux Marchés Publics et conformément au Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes morales non conformes aux dispositions de l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi et ne pratiquant les opérations d'assurance générale.
 - (d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, Prestataires, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante ;

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités

Les annexes.

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes se réserve le droit de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Offre technique

Documents administratifs

1. Les statuts de la société (personne morale) ;
2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission de cinq (5 000 000 BIF) millions de Francs Burundais établis selon le modèle en annexe ;
4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
5. Copie du certificat d'immatriculation Fiscale (NIF) ;
6. Un registre de commerce (copie) ;
7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
8. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS, en cours de validité ;
9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
10. L'attestation de non faillite, en cours de validité, délivrée par le tribunal du commerce ;
11. Lettre d'agrément de la branche concerné délivrée par l'ARCA

NB :

1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés sera traitée conformément à l'article 183 du code des marchés publics.

2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.

Du côté technique

1. Avoir les traités de réassurances actualisés dans la branche concernée avec preuve à l'appui pour l'exercice 2024 ;
2. Présenter au moins 3 copies des attestations de service ou de bonne exécution des marchés analogues déjà exécutés des sociétés ou entreprises ayant un charroi d'au moins 20 véhicules qui ont fait assurer leurs véhicules (branche automobile) auprès de la société du soumissionnaire au cours des 3 dernières années (en 2021, 2022 et 2023) ;
3. Présenter la liste d'au moins 5 garages concessionnaires partenaires du soumissionnaire pour la réparation des véhicules sinistrés.
4. Avoir un capital social d'au moins 3 milliards de franc Burundais dans la branche non vie au moment de la soumission ;

5. Preuve d'un chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à trois milliards (3 000 000 000) de franc Burundais confirmé par les états financiers certifiés par un commissaire aux comptes pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la branche non vie ;
6. Présenter au moins 3 copies des correspondances fournies par l'ARCA pour la bonne exécution du respect des délais légaux en règlement des sinistres automobile obtenus au cours des années 2022, 2023 ;
7. Présenter deux (2) bilans audités de l'assureur et de ses réassureurs pour les deux dernières années 2021 et 2022 ;

NB :

- **L'autorité contractante aura le droit de sélectionner parmi les 5 garages concessionnaires présentés dans son offre par le soumissionnaire gagnant, les garages dans lesquels leurs véhicules sinistrés seront réparés.**
- **L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés au côté technique entraînera le rejet de l'offre.**

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Délai d'exécution ;

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

La prime d'assurance des véhicules devra être chiffrée et le total sera exprimé taxes sur la valeur ajoutée comprise et doivent comprendre les données suivantes :

1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque garantie (D.M, R.C, Vol, IOV, INCENDIE) et le total général pour chaque véhicule suivant le formulaire des prix du tableau en annexe au présent DAO.
2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance par véhicule devra accompagner ce prix total.

3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

4. Le soumissionnaire devra obligatoirement mentionner et expliquer d'une façon claire et précise dans son offre, toutes les formules utilisées dans le calcul de chaque prime d'assurance ci-dessus au point 12.1 (D.M, R.C, Vol, IOV, INCENDIE) ainsi que les frais du dossier afin de permettre une vérification aisée de ses calculs et des corrections des erreurs éventuelles qu'il aura commises dans ses calculs.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent marché.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise (TVAC).

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un (1) original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **OFFRE TECHNIQUE** » et « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- c) porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT LE 25 /09/2024** » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les enveloppes intérieures et extérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

18. Date limite de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au **25/09/2024 à 09 h 30'**.

L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216. L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ne sera pas ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'Ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics alinéa 9 à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par les membres de cette sous-commission

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

21.4. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction

d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :
- A été dûment signée ;
- Est accompagnée des garanties requises ;
- Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne

pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Autorité Contractante conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

N.B. Sous peine de rejet de l'offre, le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre

26. Examen administratif des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. L'évaluation technique des offres

La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

28. Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

1. Formulaire de soumission ;
2. Le prix de l'offre ;
3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert.
5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR

29. Contacts avec l'Autorité Contractante

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

31. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à

appliquer est de $\pm 5\%$.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des véhicules et motos assurés initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO (20%) et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Prestataire au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Réception du marché

Les cartes d'assurance seront reçues par une Commission de Réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, en vérifiant si tous les cartes ont été livrés et concordent avec les spécifications du marché. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière ; le prestataire ou son représentant et un représentant de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics. Elle sera validée par le Directeur Nationale de Contrôle

36. Garantie de bonne exécution, réception et modalité de paiement

Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant total du marché. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

La garantie de bonne exécution sera restituée dans un mois après la période d'exécution du marché (douze mois). En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

NB. Le paiement sera domicilié au compte ouvert au nom du prestataire auprès d'une institution financière agréée, émettrice de la garantie de bonne exécution du marché.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mis en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne l'assurance des véhicules et motos de l'OBR
1.2.	Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit assurer les véhicules et motos de l'OBR pendant une année prenant effet à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.
1.3.	Adresse L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
2	Origine des fonds Le marché est financé sur fonds de l'OBR pour l'exercice 2024-2025.
3.	Soumissionnaires admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
4.	Origine des services L'assureur doit être établi au Burundi.

Référence aux IS	Généralités
5.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, Prestataires, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p> <p>5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante ;</p> <p>5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.</p> <p>5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>

Référence aux IS	Généralités
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
7	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

Référence aux IS	Généralités
8	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>
10.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>10. 1. Offre technique</p> <p>Documents administratifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts de la société (personne morale) ; 2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ; 3. Une garantie bancaire de soumission de cinq (5 000 000 BIF) millions de Francs Burundais, établi selon le modèle en annexe ; 4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 5. Copie du certificat d'immatriculation Fiscale (NIF) ; 6. Un registre de commerce (copie) ; 7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en

Référence aux IS	Généralités
	<p>cours de validité, délivrée par l'OBR ;</p> <p>8. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS, en cours de validité ;</p> <p>9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;</p> <p>10. L'attestation de non faillite, en cours de validité, délivrée par le tribunal du commerce ;</p> <p>11. Lettre d'agrément de la branche concerné délivrée par l'ARCA</p> <p>NB :</p> <p>1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés sera traitée conformément à l'article 183 du code des marchés publics.</p> <p>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.</p> <p><u>Du côté technique</u></p> <p>1. Avoir les traités de réassurances actualisés dans la branche concernée avec preuve à l'appui pour l'exercice 2024 ;</p> <p>2. Présenter au moins 3 copies des attestations de service ou de bonne exécution des marchés analogues déjà exécutés des sociétés ou entreprises ayant un charroi d'au moins 20 véhicules qui ont fait assurer leurs véhicules (branche automobile) auprès de la société du soumissionnaire au cours des 3 dernières années (en 2021, 2022 et 2023) ;</p> <p>3. Présenter la liste d'au moins 5 garages concessionnaires partenaire du soumissionnaire pour la réparation des véhicules sinistrés.</p> <p>4. Avoir un capital social d'au moins 3 milliards de franc Burundais dans la branche non vie au moment de la soumission ;</p> <p>5. Preuve d'un chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à trois milliards de franc Burundais confirmé par les états financiers certifiés par un commissaire aux comptes pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la branche non vie ;</p> <p>6. Présenter au moins 3 copies des correspondances fournies par l'ARCA pour la bonne exécution du respect des délais légaux en règlement des sinistres automobile obtenus au cours des années 2022, 2023 ;</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>7. Présenter deux (2) bilans audités de l'assureur et de ses réassureurs pour les deux dernières années 2021 et 2022 ;</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité contractante aura le droit de sélectionner dans la liste des garages concessionnaires du soumissionnaires gagnant présentés dans son offre, les garages dans lesquels leurs véhicules sinistrés seront réparés parmi les 5 présentés dans l'offre. - L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés au côté technique entrainera le rejet de l'offre. <p>10. 2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Délai d'exécution ;
11.	<p>Remplissage des Formulaires</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p>
12.	<p>Prix de l'offre</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, taxes sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).</p>
13.	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne seront pas prises en compte dans le cas du présent marché.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché.</p>

Référence aux IS	Généralités
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 120 jours calendaire à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
16	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants : « Dossier d'Appel d'Offres OUVERT NATIONAL N°DNCMP/39/S/2024 -2025 RELATIF A L'ASSURANCE DES VEHICULES ET MOTOS DE L'OBR ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 25/09/2024 à 9h 30 minutes.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>

Référence aux IS	Généralités
19	<p>Offre hors délai</p> <p>Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et ne sera pas ouverte.</p>
20	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.</p> <p>La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.</p>
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'Ouverture se fera en une seule étape</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le 25 / 09 / 2024, à 10h00 minutes.</p>

Référence aux IS	Généralités
22.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
23	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.</p> <p>La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.</p> <p>Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.</p>

Référence aux IS	Généralités
24	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :</p> <p>-Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A été dûment signée ; - Est accompagnée des garanties requises ; - Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, - Présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité. <p>Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.</p> <p>Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance, - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; - Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.</p>

Référence aux IS	Généralités
25	<p>Correction des erreurs</p> <p>La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :</p> <p>Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</p> <p>Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;</p> <p>Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Autorité Contractante conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée. Le taux maximum acceptable de correction des erreurs est de 5% du montant de l'offre financière du soumissionnaire.</p>
26	<p>Examen administratif et technique des offres :</p> <p>La commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>

Référence aux IS	Généralités
27	<p>L'évaluation technique des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.</p> <p>Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.</p>
28	<p>Evaluation financière</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission ; 2. Le prix de l'offre ; 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert. 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR
29	<p>Contacts avec l'Autorité Contractante</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>

Référence aux IS	Généralités
30	<p>Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.</p>
31	<p>Attribution du marché</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins distante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 point 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de $\pm 5\%$.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules et motos à assurer initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), ainsi que de modifier les spécifications techniques, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.</p>
33	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Prestataire au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.</p> <p>La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.</p>

Référence aux IS	Généralités
34	<p>Signature du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,</p> <p>L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.</p> <p><u>NB</u> : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.</p>
35	<p>Garantie de bonne exécution et modalité de paiement</p> <p>Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant total du marché. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès- verbal de réception dûment signé par la commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera restituée dans un mois après la période d'exécution du marché (douze mois). En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.</p> <p><u>NB</u>. Le paiement sera domicilié au compte ouvert au nom du prestataire auprès d'une institution financière agréée, émettrice de la garantie de bonne exécution du marché.</p>

Référence aux IS	Généralités
36	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mis en demeure préalable.</p> <p>Ces pénalités ne peuvent excéder 10% de la valeur totale du marché.</p>
37	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.</p>

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

BORDEREAU DES PRIX POUR LES VEHICULES ET MOTOS A ASSURER DU 19/03/2025 AU 18/03/2026

CARACTERISTIQUES ET VALEUR DES VEHICULES A FAIRE ASSURER								PRIME D'ASSURANCE EN BIF PAR VEHICULE					
N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	Pnce	Année	Place	Valeur	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
2	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
3	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
4	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
5	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
6	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
7	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
8	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
9	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
10	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
11	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
12	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
13	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	25 000 000	X	x	x	x	x	

14	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	25 000 000	X	x	x	x	x	
15	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5+4	25 000 000	X	x	x	x	x	
16	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	32 000 000	X	x	x	x	x	
17	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	32 000 000	X	x	x	x	x	
18	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	32 000 000	X	x	x	x	x	
19	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	32 000 000	X	x	x	x	x	
20	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	32 000 000	X	x	x	x	x	
21	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15	65 000 000	X	x	x	x	x	
22	J. Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8	120 000 000	X	x	x	x	x	
23	Jeep Great Wall	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5	20 000 000	X	x	x	x	x	
24	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
25	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5+4	50 000 000	X	x	x	x	x	
26	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
27	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
28	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
29	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5+4	50 000 000	X	x	x	x	x	
30	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5	50 000 000	X	x	x	x	x	
31	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5+4	50 000 000	X	x	x	x	x	
32	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	11	65 000 000	X	x	x	x	x	
33	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5	65 000 000	X	x	x	x	x	

34	J. Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	45 000 000	X	x	x	x	x	
35	J. Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	45 000 000	X	x	x	x	x	
36	J. Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	45 000 000	X	x	x	x	x	
37	J. Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	45 000 000	X	x	x	x	x	
38	J. Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	45 000 000	X	x	x	x	x	
39	J. Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7	120 000 000	X	x	x	x	x	
40	J. Toyota Prado LC	I 2370 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7	95 000 000	X	x	x	x	x	
41	Toyota Hilux DC	D 7028 A	AHTFS8CD50-1400571	15 CV	2016	5+4	70 000 000	X	x	x	x	x	
42	Toyota Hilux DC	D 7029 A	AHTFS8CD20-1400530	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
43	Toyota Hilux DC	D 7021 A	AHTFS8CD60-1400546	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
44	Toyota Hilux DC	D 7022 A	AHTFS8CD40-1400562	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
45	Toyota Hilux DC	D 7023 A	AHTFS8CD50-1400540	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
46	Toyota Hilux DC	D 7024 A	AHTFS8CDX0-1400565	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
47	Toyota Hilux DC	D 7025 A	AHTFS8CD70-1400541	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
48	Toyota Hilux DC	D 7026 A	AHTFS8CD30-1400567	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
49	Toyota Hilux DC	D 7027 A	AHTFS8CD00-1400526	15 CV	2016	5	70 000 000	X	x	x	x	x	
50	Toyota Hilux DC	D 7712 A	AHTFB8CD603871214	15 CV	2018	5+4	84 169 492	X	x	x	x	x	
51	Toyota Hilux DC	D 7713 A	AHTFB8CD603871228	15 CV	2018	5	84 169 492	X	x	x	x	x	
52	Toyota Hilux DC	D 7714 A	AHTFB8CD803771229	15 CV	2018	11	84 169 492	X	x	x	x	x	

53	Toyota Hilux DC	D 7715 A	AHTFBSCD403871230	15 CV	2018	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
54	Toyota Hilux DC	D 7716 A	AHTFB8CD403871227	15 CV	2018	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
55	Toyota Hilux DC	D 7717 A	AHTFB8CD803871215	15 CV	2018	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
56	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7954 A	JSAFJB43V00729636	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
57	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7955 A	JSAFJB43V00721893	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
58	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7958 A	JSAFJB43V00723072	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
59	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7959 A	JSAFJB43V00725943	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
60	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7960 A	JSAFJB43V00726560	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
61	TOYOTA HIACE	D 7757 A	JTFJ02P305036803	15 CV	2017	15	88 000 000	x	x	x	x	x	
62	Toyota Hilux DC	D 7755 A	AHTFB8CD203872232	15 CV	2018	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
63	Toyota Hilux DC	D 7754 A	AHTFB8CD203872342	15 CV	2018	5+4	84 169 492	x	x	x	x	x	
64	Toyota Hilux DC	D 7756 A	AHTFB8CD203872258	15 CV	2018	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
65	MINIBUS NISSAN	D 8343 A	JN1VC4E26Z0015737	14 CV	2019	15	95 000 000	x	x	x	x	x	
66	SUZUKI JIMNY	D 8399 A	JSAGJB74V00115402	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
67	SUZUKI JIMNY	D 8398 A	JSAGJB74V00115156	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	

68	SUZUKI JIMNY	D 8401 A	JSAGJB74V00115073	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
69	SUZUKI JIMNY	D 8402 A	JSAGJB74V00115348	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
70	SUZUKI JIMNY	D 8403 A	JSAGJB74V00115201	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
71	SUZUKI JIMNY	D 8404 A	JSAGJB74V00115471	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
72	J. Toyota V8	E7012A	JTMHV09J2F4156879	17 CV	2014	8	120 000 000	x	x	x	x	x	
73	Toyota HILUX DC	E7013A	JTMHV09J2F4156880	15 CV	2014	5	50 000 000	x	x	x	x	x	
74	SUZUKI JIMNY	D9691A	JSAGJB74V00133158	9 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
75	SUZUKI JIMNY	D9692A	JSAGJB74V00132927	9 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
76	SUZUKI JIMNY	D9693A	JSAGJB74V00133844	9 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
77	SUZUKI JIMNY	D9694A	JSAGJB74V00134136	9 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
78	SUZUKI JIMNY	D9695A	JSAGJB74V00133373	9 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
79	SUZUKI JIMNY	D8519A	JSAGJB74V00117602	12 CV	2019	4	52 118 515	x	x	x	x	x	
80	SUZUKI JIMNY	D8520A	JSAGJB74V00117939	12 CV	2019	4	52 118 515	x	x	x	x	x	
81	SUZUKI JIMNY	D8521A	JSAGJB74V00117524	12 CV	2019	4	52 118 515	x	x	x	x	x	
82	SUZUKI JIMNY	D8522A	JSAGJB74V00117733	12 CV	2019	4	52 118 515	x	x	x	x	x	
83	TOYOTA HILUX DC	E0471A	MRODB9CD3L5145802	15 CV	2019	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
84	TOYOTA HILUX DC	E0472A	MRODB9CD0L4983470	15 CV	2019	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
85	TOYOTA HILUX DC	E0474A	MRODB9CD3L4983365	15 CV	2019	5	84 169 492	x	x	x	x	x	

86	TOYOTA HILUX DC	E1141A	AHTKB8CD502977948	15 CV	2020	5+4	64 297 089	x	x	x	x	x	
87	TOYOTA HILUX DC	E1142A	AHTKBSCDX029977959	15 CV	2020	5+4	64 297 089	x	x	x	x	x	
88	SUZUKI JIMNY	E1058A	JSAGJB74V00134380	9 CV	2020	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
89	TOYOTA HILUX DC	E4194A	MRODB9CD5M4986396	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
90	TOYOTA HILUX DC	E4195A	MRODB9CD9M4986465	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
91	TOYOTA HILUX DC	E4196A	MRODB9CD8M4986540	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
92	TOYOTA HILUX DC	E4197A	MRODB9CD5M4986446	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
93	TOYOTA HILUX DC	E7559A	MRODB9CD4N4988173	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
94	TOYOTA HILUX DC	E7560A	MRODB9CD2N5153361	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
95	TOYOTA HILUX DC	E7561A	MRODB9CD0N4988039	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
96	TOYOTA HILUX DC	E7562A	MRODB9CD4N4988108	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
97	TOYOTA HILUX DC	E7563A	MRODB9CD5N4997909	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
98	TOYOTA HILUX DC	E7564A	MRODB9CD5N5153337	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
99	TOYOTA HILUX DC	E7565A	MRODB9CD8N5153378	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
100	TOYOTA HILUX DC	E7566A	MRODB9CD0N5153486	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
101	TOYOTA HILUX DC	E7567A	MRODB9CD9N5153454	15CV	2021	5	84 169 492	x	x	x	x	x	
102	MINIBUS HIACE	L0029A	JTFSS22P600190290	15CV	2021	15	111 938 983	x	x	x	x	x	

103	MINIBUS HIACE	L0035A	JTFSS22P800190419	15CV	2021	15	111 938 983	x	x	x	x	x	
104	MINIBUS HIACE	L0036A	JTFSS22P500190314	15CV	2021	15	111 938 983	x	x	x	x	x	
105	MINIBUS HIACE	L0037A	JTFSS22P500190393	15CV	2021	15	111 938 983	x	x	x	x	x	
106	HINO-300-714	L0910A	JHHUCN1FONK042914	4000	2021	3	148 032 000	x	x	x	x	x	
107	TOYOTA HIACE	E8806A	JTFPX22P2H0077844	15CV	2017	3	23 208 165	x	x	x	x	x	
108	Nissan DC	E8807A	ADNCPUD22Z0038391	17 CV	2013	5	13 060 450	x	x	x	x	x	

CARACTERISTIQUES DES MOTOS A ASSURER DU 19/03/2025 AU 18/03/2026

N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	p ^{ce}	Année	Place	RC	DM	INC	VOL	IOV	NOUVELLE PLAQUE
1	Moto TVS	A149A GB	MD625BS3141H05134	3CV	2008	2	x	x	x	x	x	
2	Moto TVS	A150A GB	MD625BF1241H05139	3CV	2008	2	x	x	x	x	x	
3	Moto YAMAHA	DA247GB	DE02X-074020	3CV	2011	2	x	x	x	x	x	
4	Moto YAMAHA	DA248GB	DE02X-074019	3CV	2011	2	x	x	x	x	x	
5	Moto LIFAN	DA218GB	LF3YCJ003CA000963	3CV	2011	2	x	x	x	x	x	

6	Moto LIFAN	DA217GB	LF3YCJ003CA00096	3CV	2011	2	x	x	x	x	x	
7	Moto HONDA	DA250GB	LTMJD2195F5306662	3CV	2016	2	x	x	x	x	x	
8	Moto HONDA	DA249GB	LTMJD2195F5306791	3CV	2016	2	x	x	x	x	x	
9	Moto HONDA	DA209GB	LALJA25F3F3H3005104	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
10	Moto HONDA	DA216GB	LALJA25F4H3005113	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
11	Moto HONDA	DA215GB	LALJA25F4H3005129	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
12	Moto HONDA	DA214GB	LALJA25FXH3005116	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
13	Moto HONDA	DA213GB	LALJA25FXH3005133	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
14	Moto HONDA	DA246GB	BF0JA3093HS310519	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
15	Moto HONDA	DA245GB	BF0JA3093HS310522	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
16	Moto HONDA	DA244GB	BF0JA3093HS310523	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
17	Moto HONDA	DA210GB	BF0JA3093HS310516	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
18	Moto HONDA	DA211GB	BF0JA3093HS310525	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
19	Moto HONDA	DA212GB	BF0JA3093HS310523	3CV	2019	2	x	x	x	x	x	
20	Moto HONDA	DA749GB	LALJA25F5H3015570	3CV	2022	2	x	x	x	x	x	
21	Moto HONDA	DA746GB	LALJA25F5H3015584	3CV	2022	2	x	x	x	x	x	
22	Moto HONDA	DA920GB	LALJA25F5H3015553	3CV	2022	2	x	x	x	x	x	

23	Moto HONDA	DA747GB	LALJA25F5H3015589	3CV	2022	2	x	x	x	x	x
----	------------	---------	-------------------	-----	------	---	---	---	---	---	---

Abréviations : **INC** : Incendie ; **VOL** : Vol ; **RC** : Responsabilité Civile ; **DM** : Dégât Matériel ; **IOV** : Individu Occupant du Véhicule ; **Ctte**: Camionnette ; **Pnce**: Puissance ; **CV**: Cheval-Vapeur

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« CONTRAT DE MARCHÉ POUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES ET MOTOS DE L'OBR »

L'OBR, ci-après désignée « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général, Monsieur, d'une part,

et

La société, ci-après désignée « l'Assureur », représentée par son Directeur Général de, d'autre part,

Se sont convenus ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'assurance des véhicules et motos de l'OBR ainsi que les incorporations qui pourront avoir lieu pendant cette période du contrat.

Article 2 : Source de financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds de l'OBR, exercice 2024-2025.

Article 3 : Liste des véhicules à assurer

La Liste des véhicules à assurer se trouve en annexe du présent contrat. L'assurance se fera conformément au Dossier d'Appel d'Offres et à l'offre de l'assureur.

Article 4 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- La liste des véhicules à assurer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres n° DNCMP/.../S/204-2025 ;
- Le Code des Marchés Publics et les textes d'application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du Marché

Le montant du marché s'élève à la somme totale de (*insérer le montant en lettre.....*) la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise (*montant en chiffre...*).

Article 6 : Nature du Marché

Il s'agit d'un marché à bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Dans le cadre du présent marché, les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte n°..... ouvert à laau nom de, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception du marché, approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 10 : Assurances

L'assureur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant la période d'assurance. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation. Si l'assureur contrevient à ces prescriptions, l'Assuré peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Gestion du contrat

Le présent contrat est géré par l'assureur, l'assuré et son courtier d'assurance. Toutefois, en cas de survenance du sinistre, les procédures seront entamées par l'autorité contractante (déclaration, devis, contre-expertise et prise en charge) et les véhicules seront acheminés dans l'une des garages concessionnaires sélectionnée dans la liste de votre offre.

Article 12 : Délai d'exécution

La période de couverture d'assurance de ces véhicules de l'OBR est d'une année comptée à partir du .../...../2025 au/...../2026. Toutes fois, les cartes d'assurances seront livrés une journée avant l'expiration des cartes d'assurance en cours.

Article 13 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais de livraison des cartes d'assurance, l'Assureur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = m * n / 1000$, dans laquelle

P : pénalités,

m : montant du marché;

n : nombre de jours calendrier de retard,

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant total du Marché, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Article 14 : Exclusions de la garantie

Les exclusions de la garantie d'assurance prévues par le Code des Assurances du Burundi spécialement en son article 160 sont valables dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 15 : Réception du marché

Les cartes d'assurance seront reçues par une Commission de Réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, mise en place par l'Autorité Contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics.

Article 16 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Prestataire s'engage à constituer une garantie bancaire de bonne exécution dans un délai de vingt (20) jours calendaires, comptés à partir de la date de

notification définitive du marché. Elle est fixée à 10% du montant total du marché, soit (. *Insérez le montant en lettre*). Cette garantie est établie suivant le modèle du DAO et n'est pas productive d'intérêt. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que l'assureur n'ait présenté la preuve de la constitution de cette garantie. Elle devra avoir une validité d'au moins douze (12) mois à partir du/...../2025.

La garantie de bonne exécution sera restituée dans un mois après les douze mois de la garantie du marché. En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

CHAPITRE IV - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 17 : Résiliation du Marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;
- A l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;
- Impossibilité manifeste du Prestataire compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Prestataire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Décès ou incapacité civile du Prestataire.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 18 : Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'Autorité Contractante et le Prestataire, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 19 : Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit avec copie réservé au courtier de l'assuré pour le suivi. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

A. Autorité Contractante :

OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)

BP : 3465, BUJUMBURA II

TEL : 22 282132 /22 282146

B. Prestataire :

Article 20 : Dispositions finales

L'assuré ou le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières qui avec la proposition d'assurance et le présent contrat font partie intégrante de la police d'assurance et aucune modification ne peut y être apportée sans accord préalable écrite et cachetée par la direction de la compagnie.

Article 21 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au Prestataire constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le Prestataire, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la planification Economique.

**Lu et accepté sans réserve,
le.....**

LE PRESTATAIRE

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

**POUR APPROBATION,
le.../.../2024**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Audace NIYONZIMA

ANNEXE 1

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements

ANNEXE 2

Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À :

Nous, les soussignés attestent que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs
No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture des services d'assurance pour les véhicules de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N° DNCMP/39/S/2024-2025, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU), en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,

-que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus après l'expiration des délais de validité des offres.

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2024

(LA BANQUE)

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

ANNEXE 5

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Autorité Contractante*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Prestataire*] (ci-après dénommer « le Prestataire ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour les services _____ [*description des services*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Autorité Contractante, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à la fin de la période du contrat de 12 mois et qui peut être prolongée

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité Contractante.

ANNEXE 6

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/Nous `est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/39/S/2024-2025, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer les véhicules et motos de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification définitive du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai dejours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les cartes d'assurance seront livrées dans un délai de.....compté avant expiration des cartes d'assurance pour le marché en cours.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../2024

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)